

Arrêt des chèques vacances des retraités : l'UNSA Éducation s'y oppose.

ACTIONS SOCIALES

RETRAITES



Les chèques vacances sont des prestations d'Action Sociale Interministérielle. Depuis le 1er octobre et la parution d'une circulaire, les retraités de l'État n'ont plus accès à ces derniers. Un recours vient d'être déposé au conseil d'État.

Les chèques vacances, pour rappel, fonctionnent sur un principe d'**épargne du personnel** et d'une **participation de l'État** en pourcentage de ce montant épargné. Ce pourcentage varie entre 10 et 35%. Cette part est déterminée par votre revenu fiscal de référence et les parts fiscales de votre foyer.

Avec un **plan d'économies** budgétaires de 10 milliards d'euros pour l'année 2024, tous les budgets sont touchés, y compris l'**action sociale interministérielle** (ASI). Le ministère de la fonction publique a décidé, en août 2023, d'exclure de l'accès à la prestation chèques vacances les agents retraités à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les **retraités** représentaient **25% des bénéficiaires** en 2022, pour environ 35 millions d'euros d'épargne, pour une bonification de plus de 7 millions d'euros.

Ce **manque de reconnaissance des anciens personnels** est encore une fois pour l'UNSA Éducation, une marque du **manque de considération** en général que peut avoir **notre employeur** pour son personnel, qu'il soit **actif ou retraité**.

Et ce sont bien **les retraités les plus pauvres** qui devront faire un effort financier supplémentaire, et cela, malgré leur faible pension. Le **revenu fiscal de référence moyen (RFR) des retraités** utilisant ces chèques **était inférieur à 7000 euros**. On est donc très loin des

revenus les plus élevés.

Cette **décision** apparaît d'autant plus **incompréhensible** quand on connaît la **sous-consommation**, hélas régulière, du **budget de l'Action Sociale Interministérielle**.

L'**UNSA Éducation** a réagi à plusieurs reprises en demandant au ministre de **revenir** sur cette **décision**. Notre fédération s'était opposée vivement à cette mesure dès la parution de la circulaire. Devant le **refus systématique**, un **recours en annulation vient d'être déposé au Conseil d'État** par plusieurs organisations syndicales dont l'UNSA Éducation.

[Article publié sur le site UNSA éducation](#)